

DEPARTEMENT DE SAONE-&-LOIRE COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
	RAPPORT N° I-4 25SGADL0151

SEANCE DU
25 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
50

Date de convocation :
19 septembre 2025

Date d'affichage :
26 septembre 2025

OBJET :
Ecomusée - Création d'un emploi non permanent

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 65

Nombre de Conseillers ayant voté pour : 65

Nombre de Conseillers ayant voté contre : 0

Nombre de Conseillers s'étant abstenus : 0

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 15**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 6**

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le 25 septembre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle polyvalente - 71200 SAINT SERNIN DU BOIS, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Yohann CASSIER - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Jean-François JAUNET - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Frédérique LEMOINE - Mme Isabelle LOUIS - M. Daniel MEUNIER - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Guy SOUVIGNY

VICE-PRESIDENTS

M. Jean-Paul BAUDIN - M. Denis BEAUDOT - Mme Jocelyne BLONDEAU - M. Thierry BUISSON - M. Roger BURTIN - M. Michel CHARDEAU - M. Michel CHAVOT - M. Denis CHRISTOPHE - M. Gilbert COULON - M. Daniel DAUMAS - M. Christophe DUMONT - M. Bernard DURAND - M. Gérard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Bernard FREDON - Mme Séverine GIRARD-LELEU - M. Gérard GRONFIER - M. Charles LANDRE - M. Didier LAUBERAT - Mme Chantal LEBEAU - M. Jean-Paul LUARD - M. Marc MAILLIOT - Mme Christiane MATHOS - Mme Paulette MATRAY - Mme Alexandra MEUNIER - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Felix MORENO - Mme Viviane PERRIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Enio SALCE - Mme Barbara SARANDAO - Mme Gilda SARANDAO - Mme Aurélie SIVIGNON - M. Noël VALETTE

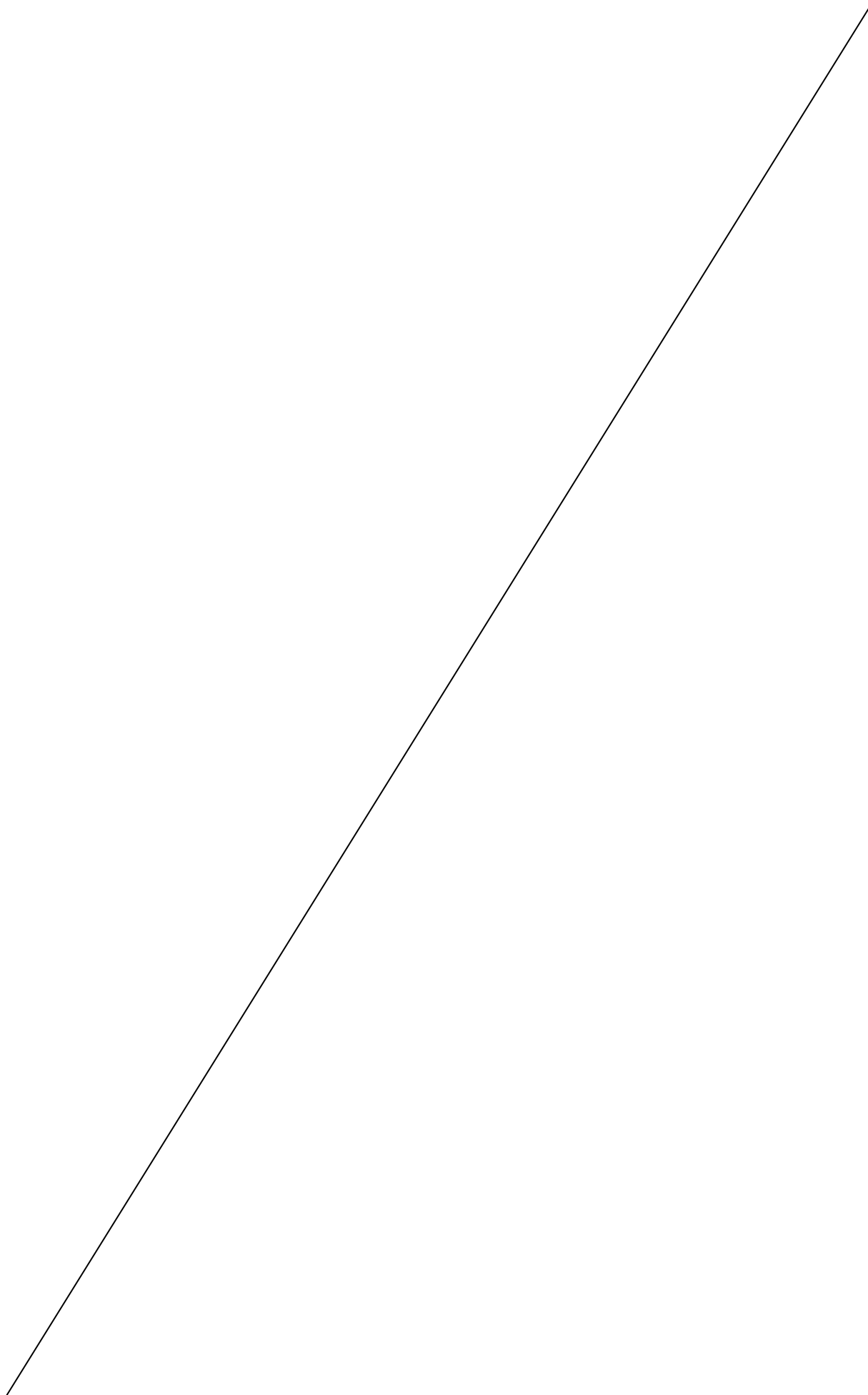
CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. Abdoukader ATTEYE
Mme Salima BELHADJ-TAHAR
Mme Amélie GHULAM NABI
M. Jean GIRARDON
M. Frédéric MARASCIA
M. Laurent SELVEZ
M. COMMEAU (pouvoir à M. David MARTI)
M. DE ABREU (pouvoir à Mme Viviane PERRIN)
M. DUPARAY (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Denis BEAUDOT)
M. GANE (pouvoir à M. Bernard DURAND)
M. GOMET (pouvoir à Mme Jeanne-Danièle PICARD)
M. GRAND (pouvoir à Mme Séverine GIRARD-LELEU)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christiane MATHOS)
Mme LODDO (pouvoir à M. Daniel MEUNIER)
Mme MARTINEZ (pouvoir à M. Jean-Claude LAGRANGE)
M. PINTO (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. PRIET (pouvoir à Mme Jocelyne BLONDEAU)
Mme ROUX-AMRANE (pouvoir à M. Roger BURTIN)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme VESVRES (pouvoir à M. Guy MIKOLAJSKI)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Jocelyne BLONDEAU



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-24 à L. 332-28 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-843 du 2 septembre 1991 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux de conservation du patrimoine ;

Vu le décret n°2011-1642 du 23 novembre 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu la délibération n°24SGADL0026 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024 portant suppression et création d'emplois au sein du service conservation de la Direction de l'Ecomusée ;

Vu la délibération relative au régime indemnitaire en date du 15 décembre 2021 ;

Vu le budget de l'établissement ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Le rapporteur expose :

« Lors de sa séance du 7 mars 2024, le CST a émis un avis favorable à un ajustement de l'organisation du service conservation de la Direction de l'Ecomusée. En effet, il s'est avéré nécessaire de renforcer l'équipe dédiée à la conservation des collections muséales et au fonctionnement du nouveau pôle de recherche et de conservation, ainsi que de muscler le service quant aux compétences de Régie des collections.

Le conseil communautaire, a par délibération en date du 11 avril 2024 adopté la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé des collections sur la base d'un contrat de projet d'une durée de 3 ans renouvelable, relevant de la filière culturelle, calibré du grade d'assistant de conservation principal de 2^{ème} classe (Catégorie B) jusqu'au grade d'attaché de conservation du patrimoine (catégorie A).

Pour rappel, le contrat de projet permet à un employeur public de recruter un agent sur un emploi temporaire dit non-permanent afin de réaliser un projet ou une opération spécifique. Il concerne l'ensemble des catégories hiérarchiques (A, B et C). Le contrat de projet est un CDD qui peut être conclu pour une durée variable de 1 à 6 ans, renouvellement compris. Il prend fin à la réalisation du projet ou de l'opération, droit à cédésation ou à titularisation en tant que fonctionnaire.

Or, par délibération du 11 avril 2024, un emploi permanent à temps complet de Chargé des collections a été créé. Il convient donc de rectifier cette erreur matérielle, et de qualifier le contrat de projet d'un point de vue statutaire en emploi non permanent.

Compte-tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé :

- De créer, à compter du 01/10/2025, un emploi non permanent, à temps complet, de Chargé des collections au sein du service conservation de la Direction de l'Ecomusée à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière culturelle sur les grades d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe et assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe et de la catégorie hiérarchique A de la filière culturelle sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine,

- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans ; sachant que les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de six ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L. 332-24 du Code général de la fonction publique.

L'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle significative dans son domaine d'expertise. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Elle tiendra notamment compte des fonctions occupées, de la qualification requise et de l'expérience.

Enfin, le régime indemnitaire instauré par la délibération en date du 15 décembre 2021 est applicable.

Je vous remercie de bien vouloir en délibérer. »

LE CONSEIL,
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
DECIDE

- D'abroger pour partie la délibération n°24SGADL0026 du 11 avril 2024 quant à la création d'un emploi permanent à temps complet de chargé des collections ;
- De créer, à compter du 01/10/2025, un emploi non permanent, à temps complet, de Chargé des collections au sein du service conservation de la Direction de l'Ecomusée à raison de 35 heures hebdomadaires, emploi relevant de la catégorie hiérarchique B de la filière culturelle sur les grades d'assistant de conservation du patrimoine principal de 2^{ème} classe et assistant de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe et de la catégorie hiérarchique A de la filière culturelle sur le grade d'attaché de conservation du patrimoine,
- D'autoriser le Président à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 ans, renouvelable par décision expresse, sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans,
- De dire que les rémunérations sont fixées selon les conditions définies ci-dessus,
- De mettre à jour le tableau des effectifs ;
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- D'imputer la dépense sur les lignes du budget correspondant,
- D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 26 septembre 2025
et publié, affiché ou notifié le 26 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

LE PRESIDENT,

David MARTI

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'DM', written over a horizontal line.

La secrétaire de séance,
Jocelyne BLONDEAU

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'JB', written over a horizontal line.